



DECISION D-2026-55
Marché de Restructuration d'un site industriel à
Falaise – Avenant n°2 – Lot 03

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°31/2026 du Conseil communautaire du 11 avril 2026 d'élection du Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°55/2026 du Conseil Communautaire du 11 avril 2026 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation, la conclusion et l'exécution de marchés publics ;
- Vu la décision d'attribution des marchés par la Commission d'Appel d'Offres en date du 12/03/2026 pour les lots 01 à 21 (déclaration sans suite du lot 20) ;
- Considérant la décision D-2026-53 du 28/07/2026 décidant de conclure un avenant n°1 avec les titulaires des lots n°1 à 21 pour la Restructuration d'un site industriel à Falaise.
- Considérant les sommes qui sont inscrites aux budgets Principal et Ateliers Relais 2026 de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un avenant n°2 au lot 03 Gros Œuvre avec la société RONCO Construction afin de prendre en compte divers ajustements techniques pour un montant de 28 661.05 HT soit une plus-value de 3.35% par rapport au montant du marché de base.

ARTICLE 2

Le montant global du marché de Restructuration d'un site industriel à Falaise (lots 01 à 21) est porté de 5 649 083.10 € HT à 5 677 744.15 € HT, soit 6 813 292.98 TTC, soit une évolution du marché de base HT de 0.51%.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 16.09.2026

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le 18.09.2026

Et de sa transmission en Préfecture le

17.09.2026

Le Président,

Kévin DEWAËLE